

cuines qu'il produisent. Il vaudrait beaucoup mieux que notre loi des brevets contînt une disposition décrétant que, du moment qu'un brevet est expiré, il cesse pour toujours d'être en vigueur, et alors, quiconque voulant employer ou fabriquer pour son propre compte l'article d'invention ci-devant protégé par le brevet expiré, peut le faire sans avoir à payer aucun droit, ou aucune charge.

L'honorable M. WATSON: Cette question a deux côtés. Mon honorable ami cite avec raison comme exemple l'honorable sénateur de Toronto; mais, dans un cas de cette nature, cet honorable monsieur attendra l'expiration définitive d'un brevet avant d'essayer de l'utiliser. Il y a quelques années, un détenteur de brevet demanda le renouvellement d'un brevet sur un article d'invention désigné sous le nom de "Auer Burner" (Bec à gaz d'Auer), appliqué à la lumière incandescente provenant du gaz. Le comité discuta cette affaire, et il fut démontré que le bec à gaz en question n'avait pas été perfectionné, et si ce brevet n'avait pas été renouvelé, je doute beaucoup que le public ait jamais pu profiter du bec à gaz d'Auer, puisque la lumière incandescente n'est obtenue qu'avec ce bec à gaz. Le procureur du propriétaire de ce brevet avait négligé de payer le droit—et nous savons que les procureurs commettent souvent des négligences de cette nature. Le non-renouvellement d'un brevet, pendant que le propriétaire est en voie de perfectionner son invention, peut être préjudiciable au public. Le propriétaire peut avoir l'intention de demander le renouvellement de son brevet. Cette question de renouvellement de brevet devrait être renvoyée au comité. Les bills sont tous affichés dans l'antichambre. L'affiche nous dit à quelle date ils seront pris en considération par le comité, et tout intéressé reçoit un avis de comparaître devant le comité pour exposer ses raisons, bien qu'il n'ait pas droit de vote.

L'honorable M. CASGRAIN: Et ces raisons peuvent être également exposées dans la Chambre.

L'honorable M. WATSON: Oui, sans doute. Supprimer absolument le droit d'obtenir un renouvellement de brevet pourrait, parfois, causer quelque préjudice au public. Mais, généralement, je crois avec l'honorable sénateur que, dès qu'un brevet est expiré, si l'article d'invention protégé par ce brevet, est utile, cette invention devrait être la propriété du public; mais dans

plusieurs cas, vous constatez qu'il serait injuste de ne pas laisser au propriétaire du brevet le droit exclusif d'exploiter son invention. Le présent bill devrait être renvoyé au comité, et là nous pourrions entendre les raisons qui seront données en faveur de la compagnie pétitionnaire. La présente invention n'a peut-être pas été perfectionnée. Je n'en connais rien, toutefois; mais nous devons agir loyalement à l'égard des propriétaires du présent brevet, et renouveler ce brevet si nous croyons qu'il est de l'intérêt du public que ce brevet soit renouvelé. Mais si le renouvellement n'a d'autre objet que de permettre au propriétaire de faire de la spéculation, comme l'a dit l'honorable sénateur de Grey (l'hon. M. Sproule), je m'opposerai à son renouvellement, particulièrement si d'autres que le propriétaire du brevet ont commencé la fabrication de l'article d'invention en question. Tout inventeur a le droit d'être protégé par la loi des brevets.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur, de Grey, a dit, hier, qu'il ne voulait pas tuer le bill. S'il n'a pas l'intention de le tuer, il ne doit pas s'opposer à son renvoi au comité.

L'honorable M. SPROULE: Tout ce que j'ai demandé est une explication du bill contre lequel, jusqu'à présent, je n'ai rien à dire.

L'honorable M. CASGRAIN: Il s'agit d'une matière technique, et l'honorable sénateur, chargé du bill, (l'hon. M. Mc-Hugh), nous a dit qu'il n'est pas familier avec tous les détails d'une affaire technique comme l'est un brevet d'invention. D'après tous les auteurs en matière de procédure parlementaire, un comité permanent de cette Chambre a la compétence requise pour traiter un sujet de la nature de celui qui nous occupe, parce qu'il peut entendre des témoignages, ou les parties intéressées, et cela ne peut être fait par la Chambre. Si personne, ici, ne veut tuer le bill, qu'il soit alors renvoyé au comité. Il est vrai que le Sénat a tout le temps dont il a besoin pour discuter ce qui lui est soumis; mais je ne connais aucune raison pourquoi nous discuterions des bills d'intérêt privé comme nous le faisons dans le présent cas. Que le présent bill soit renvoyé au comité où toute personne intéressée pourra se faire entendre. Le bill ne sera peut-être pas retourné à la Chambre, et, dans ce cas, toute la présente discussion aura été entièrement inutile; mais si le comité renvoie